

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :

21 06 2021

DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date de convocation :

16 06 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin à dix huit heure trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, convoqué le 16 juin 2021 ; faisant suite au comité du 14 juin, convoqué le le 3 juin, au cours duquel le quorum n'a pas été atteint ainsi conformément à l'article 9.3 des statuts du SMDL ; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Nombre de délégués :

En Exercice : 12

Présents : 6

Votants : 6

Absents :

Excusés : 6

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M PICHON Jean Claude

EXCUSES : M DAVID Franck ; FASSETNET Jérôme ; Mme CALINON Séverine M BAUD Jean Baptiste, M RYAT Thomas, M THIEBAUD Pierre, M VUILLET Christian,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

21 – 13 Renouvellement Accord Cadre

Le compétence GEMAPI est une compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit de clarifier l'exercice de missions existantes – souvent dispersées - en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GEMAPI », et en confiant cette compétence à un niveau de collectivité bien identifié, de taille suffisante et disposant des ressources permettant d'en assumer la charge.

Les missions GEMAPI concernent tant des études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Il s'agit plus concrètement :

- d'assurer la **gestion des digues** (entretien, surveillance hors crue et en crue, réparation, confortement), ce qui représente une forte responsabilité administrative et pénale en cas de dommages ;
- d'assurer l'**entretien des rivières** quand cela relève de l'intérêt général. En effet, cette mission n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ce domaine au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L.215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L.215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L.2122-2-5°) ;
- d'assurer l'**aménagement des rivières**, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (études et travaux).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de ses adhérents (transfert de compétence), le Syndicat Mixte Doubs Loue réalise ainsi de nombreux travaux à la fois sur les digues présentes sur le Doubs et la Loue et sur les rivières de son périmètre d'action.

De manière courante sur les digues, il s'agit d'opération d'entretien, de grosses réparations faisant suite aux désordres constatés sur les ouvrages (affaissements localisés, terriers, reprise de points bas ou de la géométrie...). Concernant les cours d'eau, les travaux réalisés consistent en un entretien de la ripisylve (bûcheronnage), entretien du lit (terrassment, remodelage, curage...), ou gestion au niveau des ponts (embâcles en gestion de crise, dépôts sédimentaire...).

L'ensemble des travaux sont réalisés soit via le recours à la CDEREN (convention avec le Département du Jura), soit via un marché « Accord cadre travaux » passé en 2019 avec des entreprises locales. Ce dernier comprenant un bordereau de prix intégrant l'ensemble des prestations nécessaires (location engins, pelles, broyeurs...) arrivera à terme à l'automne 2021. Il a été mobilisé depuis son attribution à hauteur de 220 000 € TTC pour la réalisation des travaux digues, des travaux de restauration en maîtrise d'œuvre interne mais aussi des autres interventions ponctuelles relatives à la gestion des cours d'eau.

Les moyens mobilisables sont des moyens de terrassement classiques (pelles, camion, chargeur, dumper, broyeur, fournitures concassés, fourniture enrochements, fourniture terre végétale...) permettant des interventions multiples.

Compte-tenu des enjeux relatifs au bon entretien des ouvrages et rivières et aux possibilités d'intervention du syndicat sur son champ d'action, il apparaît nécessaire de lancer un nouveau marché « accord cadre » qui pourra intégrer de nouvelles prestations relatives à des interventions d'urgence en cas de crue (logique d'astreinte). La durée proposée est de deux ans renouvelable une fois sur 1 an afin de couvrir la mandature.

Le Président demande au comité de délibérer sur son accord à engager l'ensemble des démarches pour la mise en place d'un nouveau marché « Accord Cadre travaux digues et rivières ».

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un nouveau marché « accord cadre travaux digues et rivières » pour la période 2021-2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un nouveau marché « accord cadre travaux digues et rivières », notamment les pièces relatives à la consultation des entreprises, l'attribution du marché et la mise en œuvre de ce dernier.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 21 juin 2021,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER